

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2023_152

Mis en ligne le 06-07-23
Transmis le 06-07-23

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE RESSOURCES, SITUÉS DANS LA RÉSIDENCE DE LANNEDARRÉ ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITÉ PAYS DES GAVES ET HAUT-ADOUR SITE DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la gestion de l'Espace Ressources, sise à Lourdes Chemin de Saint Pauly, bât 8 porte 1, par la ville de Lourdes comme antenne du centre social municipal,

Considérant la demande de la Maison Départementale de la Solidarité Tarbes Lourdes Pyrénées Sud et Vallées des Gaves (MDS) de mise à disposition des locaux de l'Espace Ressources, de manière non exclusive, pour la tenue d'ateliers d'animation enfants et parents/enfants, et de permanences d'entretiens individuels,

Considérant la volonté de la Ville de Lourdes de proposer aux usagers une plus grande accessibilité des services publics,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De consentir une mise à disposition à titre gracieux d'un local (partagé avec d'autres structures) en nature d'une salle d'animation au profit de la MDS Tarbes Lourdes Pyrénées Sud et Vallées des Gaves au sein de l'Espace Ressources, selon les modalités suivantes :

- pour l'organisation d'ateliers jeux de société parent/enfant et enfant/enfant, et permanence ou lieu de rendez-vous pour les rencontres prévues par les professionnels de la MDS concernant les suivis d'AED ou autre en fonction des besoins.

Jour et horaires retenus : de manière souple, sous réserve du planning d'occupation

- pour une durée initiale d'un an à compter de la signature de la présente convention, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

De signer la convention de mise à disposition correspondante au profit de la MDS Tarbes Lourdes Pyrénées Sud et Vallées des Gaves, site de Lourdes.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le *04 juillet 2023*

Le Maire,

Thierry LAVIT

